



DIRECTIVE CONCERNANT UNE DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EXAMENS POUR DES MOTIFS DE SANTE

ANNEE ACADEMIQUE 2020/2021

Le présent document s'adresse aux étudiant-e-s du BARI et des Masters du GSI, ainsi qu'aux étudiant-e-s en mobilité « IN » rattaché-e-s au GSI

Procédure à suivre :

Les étudiant-e-s souhaitant bénéficier d'un aménagement des examens des sessions de janvier/février 2021, mai/juin 2021 et/ou août/septembre 2021 pour un motif de santé doivent suivre la procédure suivante :

1. faire la demande d'aménagement auprès du Service Santé et Psychologie de l'UNIGE en se conformant à la procédure et aux délais figurant sur le site de celui-ci (<https://www.unige.ch/dife/sante-psychologie/besoins-particuliers/>); *Note : la Service Santé et Psychologie communiquera son préavis directement au GSI, ainsi qu'à l'étudiant-e ;*
2. soumettre au Directeur du GSI, le Prof. Nicolas Levrat, le formulaire du GSI de « Demande d'aménagement des examens », disponible sur le site de celui-ci (<https://www.unige.ch/gsi/fr/espace-etudiants/formulaires-et-directives/>). Ledit formulaire doit parvenir au Directeur **au moins un mois avant le début de la session d'examens concernée**. Il n'est pas nécessaire d'y joindre le préavis du Service Santé et Psychologie; celui-ci étant transmis directement au GSI par ledit service ;
3. en dépit de la période couverte par la recommandation du Service Santé et Psychologie et au cas où la demande d'aménagement des examens concernerait plusieurs sessions d'examens, les étudiant-es devront redéposer un nouveau formulaire de « Demande d'aménagement des examens » **au moins un mois avant le début de chaque session d'examens concernée**.

Au cas où le problème de santé interviendrait après le délai fixé par le Service Santé et Psychologie et/ou celui fixé par le GSI : les étudiant-es sont invité-es à prendre contact avec leur Conseiller-ère aux études.

Remarque importante : la présente directive ne vise aucunement le cas d'étudiant-es étant en incapacité à se présenter à un/des examen-s pour des motifs de santé. Dans tel cas, ils-elles sont invité-es à se référer à leur règlement d'études et à soumettre au Directeur le formulaire d'« Avis d'absence à un examen » dans les délais impartis s'ils-elles souhaitent demander à ce que leur absence soit excusée.